

STATUTS

Les premiers statuts ont été déposés à la préfecture des Hautes-Alpes (05) le 10 février 1978 sous le numéro 3393.

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« Association des Bergères et Bergers des Alpes du Sud et de Provence » (ABBASP).

ARTICLE 2 : BUTS

- Informer et créer du lien entre les membres.
- Formation professionnelle et échange de savoirs.
- Défense de notre profession.
- L'association pourra ester en justice pour défendre ses intérêts et ceux de ses adhérents ainsi que toutes les actions liées à la cause défendue.
- Maintenir et développer des relations avec les organismes et institutions liés au pastoralisme.
- Faire connaître notre métier.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

L'adresse du siège social est :
Chez Roger MINARD, Le Plan, 04110 AUBENAS-LES-ALPES.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration sans ratification de l'assemblée générale.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION et ADMISSION

L'association se compose de :

- Bergères, bergers, aides bergères et bergers. Définition en introduction du règlement intérieur.
- L'adhésion des personnes morales (association, institution...) est soumise à un agrément du conseil d'administration.

Sont membres, tous ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

L'assemblée générale décide du montant de la cotisation, qui est précisé dans le règlement intérieur (article 1).

ARTICLE 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le conseil d'administration.

ARTICLE 7 : AFFILIATION

La présente association est affiliée à « La Fédération des Associations des Bergères et Bergers de France » (FABBF) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération dans nos projets communs.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8: RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- La participation financière aux journées d'échange et de formation (voir règlement intérieur article 2).
- Les subventions.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- Les dons.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

Les modalités de convocation, de déroulement et de prise de décision sont précisés dans le règlement intérieur, article 3.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente ou le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation, de déroulement et de prise de décision sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration.

Toutes les modalités concernant ce conseil sont précisées dans le règlement intérieur (article 4).

ARTICLE 12 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) adjoint(e)

Le bureau est élu pour 2 ans. Si le mandat au CA d'un membre du bureau se termine, alors il libère sa place avant les 2 ans.

Un membre ne peut pas cumuler plusieurs fonctions au bureau.

ARTICLE 13 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles.

Certains frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat peuvent être remboursés selon des modalités précisées dans le règlement intérieur (article 5).

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Statuts du 10 février 1978 sous le n° 3393.

Modification en assemblée générale extraordinaire, le 29/10/2016
à Senez.

Déposés en préfecture des Hautes-Alpes (05).

Présidente
Philippe Francine

Secrétaire
Peinchaud Mariette

Trésorier
Lamy Damien